

Bonjour à toutes et tous.

Dans le cadre d'une demande de dossier pour la « médaille de la jeunesse des sports et de l'engagement associatif du loir et cher » les dossiers papier ou manuscrit ne sont plus acceptés.

Les demandes doivent être effectuées par INTERNET (procédure ci-dessous), vous ne pouvez pas demander de médaille pour vous mais avec un proposant (mandataire dans la procédure).

Les propositions de candidature peuvent être effectuées par toute personne apte à mesurer le bien fondé des mérites du candidat. Les proposant engage leur responsabilité quant à l'exactitude des renseignements fournis.

Le proposant ne doit pas être en lien de subordination hiérarchique avec le candidat. Un salarié d'association ne peut également pas proposer la candidature d'un membre ou d'un adhérent de l'association dans laquelle il exerce ses fonctions. Les élus d'associations ne peuvent pas proposer la candidature d'un fonctionnaire relevant du ministère de la Jeunesse et des Sports mis, directement ou indirectement, à disposition de leur association.

Pour la création d'un dossier de demande de médaille jeunesse sports et engagement associatif du 41 par internet suivre la procédure ci-dessous :

1. Accéder au site « démarche simplifiée" avec ce lien : <https://demarche.numerique.gouv.fr> puis créer un compte si vous n'avez pas de compte,
2. Puis accéder au formulaire en ligne pour le 41 avec le lien : <https://demarche.numerique.gouv.fr/commencer/medaille-jeunesse-sports-engagement-associatif-41>

Précision : dans la description du cursus bénévole de la personne, mettre de date à date : rôles, responsabilité, association, puis finir de date à ce jour : rôles, responsabilités et association.

Il est important de rester factuel pour le passage en commission, votre dossier sera instruit par les services de la préfecture.

Après un avis favorable de la commission, un avis définitif est donné par la préfecture pour les médailles de bronze et un arrêté est rédigé, et par le ministère des sports pour les médailles d'argent et or. A l'issue (plusieurs mois après), les diplômes pour les récipiendaires sont édités et délivrés et les proposant sont informés (donc inutile de contacter le service avant). Les médailles sont remises éventuellement par les associations ou les élus pour le bronze, et par la préfecture en fin d'année lors d'une cérémonie pour l'or et l'argent.